



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-71 : CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025/2031 – MODERNISATION ET INNOVATION DANS LE COMMERCE – MODIFICATION DU NOMBRE D'OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Rapporteur : Christine BOUTOILLE

Par délibération n° D2025-038 en date du 2 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé d'accompagner financièrement le dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce » mis en place dans le cadre de la Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Dans ce cadre, la Commune a fixé sa participation financière à 20 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 € par opération, en complément de l'intervention de la CAPSO, et a décidé de financer une opération par an.

Afin de renforcer le soutien apporté aux commerces et artisans de la commune et de permettre l'accompagnement d'un plus grand nombre de projets, la Municipalité

souhaite désormais porter à trois le nombre maximum d'opérations pouvant bénéficier annuellement du soutien financier communal.

Les autres dispositions de la délibération n° D2025-038 du 2 septembre 2025 demeurent inchangées.

Vu l'avis de la commission « Finance – Budget – Affaires Générales » ;

Vu l'avis du bureau de municipalité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER** la délibération n° D2025-038 du 2 septembre 2025 afin de porter de une à trois opérations par an le nombre maximum de projets pouvant bénéficier du soutien financier de la Commune dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce » ;
- **MAINTENIR** la participation financière communale à 20 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 € par opération ;
- **PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération n° D2025-038 du 2 septembre 2025 demeurent inchangées ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Dominique LANOY